

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marie-Line REMY

chargée de la programmation

Tél. : 03 29 69 88 59

Courriel : [marie-line.remy@vosges.gouv.fr](mailto:marie-line.remy@vosges.gouv.fr)

Epinal, le 6 mai 2021

Le Préfet des Vosges

à

Monsieur le maire de la  
commune de Charmes

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2021.

P.J. : 1

Pour faire suite à votre demande de subvention, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'attribuer au profit de votre collectivité, dans le cadre de la répartition de la DETR 2021, une subvention de **35 848 €**, pour le projet suivant : **Amélioration de l'éclairage public 2020 2021**.

J'ai décidé d'accompagner financièrement, par la DETR, les projets qui constituent une opportunité pour les secteurs d'activité pourvoyeurs d'emplois, tels que le bâtiment et les travaux publics. Pour être le relais de cette volonté, je vous remercie de mettre en œuvre rapidement votre projet et, dans la mesure du possible, d'en faire un outil de soutien pour l'activité économique du territoire.

Je vous invite également à utiliser dans vos marchés publics le dispositif des clauses sociales, levier d'insertion du public éloigné de l'emploi.

Vous trouverez sous ce pli, une copie conforme de l'arrêté préfectoral attributif de subvention. J'appelle votre attention sur le fait que l'opération subventionnée devra être commencée dans un délai de **2 ans** à compter de la présente notification, **faute de quoi la participation financière de l'État sera déclarée caduque**.

Il vous appartiendra, dès le **commencement d'exécution des travaux**, de m'adresser la demande d'avance, d'acompte ou de solde mentionnant la date de début d'exécution de

l'opération. Le formulaire dédié est disponible sur le site internet [www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr), rubrique *DETR - Demande de versement d'une subvention attribuée*.

Je vous rappelle que toutes les aides de l'État obtenues (dont la DETR) doivent être systématiquement mentionnées sur tous les supports de communication utilisés autour de ce projet.

Si une inauguration est envisagée, je vous prie de bien vouloir prendre contact en amont avec mon cabinet afin d'étudier la possibilité d'une représentation de l'État à cet évènement.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, et par délégation,*

*La Sous-Préfète,*

*Secrétaire Générale par intérim*



*Carole DABRIGEON*

**Arrêté n° 170\_2021\_DT du 06/05/21  
portant attribution d'une subvention au titre  
de la D.E.T.R. exercice 2021**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R 2334-19 à R 2334-35 ;
- Vu** l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ; chargée par intérim des fonctions de Secrétaire Générale ;
- Vu** la notification d'autorisation d'engagement du ministère de l'Intérieur d'un montant de 12 642 513 € en date du 19 février 2021 imputée sur le programme 119, action n°1, sous-action n° 6 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Vu** la circulaire préfectorale du 5 octobre 2020 relative à la DETR 2021 dans les Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la subvention**

Il est attribué à la **commune de Charmes** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2021 – une subvention répondant aux caractéristiques suivantes :

- dépense subventionnable (H.T.) : **89 620,00 €**
- taux de subvention appliqué : **40,00 %**
- montant de la subvention : **35 848 €**

- pour le financement de l'opération ci-après désignée :

### **Amélioration de l'éclairage public 2020 2021**

relevant de la catégorie : 6.c) Modernisation de l'éclairage public (visant à réaliser des économies d'énergie d'au moins 30 % et de diminuer la pollution lumineuse) .

#### **Article 2 - Commencement d'exécution**

L'opération agréée devra être commencée dans un délai de **2 ans** à partir de la date de notification de la subvention, faute de quoi la subvention allouée sera considérée comme caduque.

Le commencement d'exécution au sens de l'article R 2334-24 au C.G.C.T. sera constaté par une déclaration conforme au modèle contenu dans le formulaire de demande d'avance, d'acompte ou de solde disponible sur le site internet ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)) rubrique « DETR » sur la page d'accueil au titre « V. Demande de versement d'une subvention attribuée ».

#### **Article 3 - Modalités de versement des avances et des acomptes**

La subvention accordée par le présent arrêté sera versée dans les conditions suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits :

a) une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée à la demande de la collectivité dès le commencement d'exécution des travaux si celle-ci est supérieure à 800 €, seuil minimal de paiement ministériel.

b) un ou plusieurs acomptes de 800 € minimum chacun, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements (factures acquittées ou mémoires de travaux) effectués par la collectivité et d'un état récapitulatif H.T. des paiements **certifié exact et visé par le comptable de la collectivité**.

#### **Article 4 - Modalités de versement du solde**

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le maître d'ouvrage (copie des factures) et d'un **état récapitulatif H.T. des paiements certifié exact et visé par le comptable de la collectivité** accompagnés **d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif de subvention et mentionnant le coût final H.T. de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement** (bilan des aides obtenues pour le financement de l'opération).

Conformément aux dispositions de l'article R 2334-30 du CGCT le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

## **Article 5 - Reversement**

Le reversement total ou partiel de la subvention est demandé dans les cas suivants :

- c) si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation préfectorale avant l'expiration d'un délai de 5 ans après la date de réception des travaux ;
- d) en cas de dépassement du plafond de 80 % prévu au troisième alinéa de l'article 10 du décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 ;
- e) si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans à compter de la déclaration du début d'exécution.

**Article 6** - La présente subvention s'impute sur le programme 0119 action 01 du ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur est le préfet des Vosges et le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

**Article 7** - La secrétaire générale par intérim de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la collectivité.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,*

*La Sous-Préfète,*

*Secrétaire Générale par intérim*



Carole DABRIGEON

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

